



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÉNEMENT –
LE 13 OCTOBRE 2026	Réf. JPD /MFS/CCG /LL /DP /KT
N° d'enregistrement AM / 2026 / 287	ARRÊTÉ MUNICIPAL Autorisant temporaire l'occupation du domaine public sur la terrasse de l'établissement "LE PICCOLO" pour l'événement « OCTOBRE ROSE » - Réglementation du stationnement et de la circulation – CCAS et son partenaire « la Ligue contre le cancer » - mercredi 21 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 20 OCT. 2026

~~NOTIFICATION~~

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

Le
signature

Le Maire



Le Maire de la commune de Biot,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la route,

VU le Code de la santé publique,

VU la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été – automne 2026 »,

VU l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

VU l'arrêté municipal n°AM 2024/316 en date du 19 novembre 2024 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires simples de la régie de recettes « droits d'occupation du domaine public et des animaux errants ».

VU l'arrêté municipal n°AM 2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement « OCTOBRE ROSE »,

CONSIDÉRANT que ce dernier est organisé par Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Biot en collaboration avec la « Ligue contre le cancer »,

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroule le mercredi 21 octobre 2026,

CONSIDÉRANT le courrier adressé à l'établissement "LE PICCOLO" portant restriction de sa terrasse,

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique,



ARRÊTE

ARTICLE 1ER

La manifestation « OCTOBRE ROSE » aura lieu le mercredi 21 octobre 2026 entre 14h00 et 16h30 au sein du village de Biot et se déroulera comme suit :

- 14 h00 stand d'information et vente de goodies
- 14h30 à 15h30 : marche de la place de Gaulle traversant l'ensemble du village
- 15h30 à 16h30 : pot sera offert par le CCAS sur la terrasse de l'établissement "LE PICCOLO"

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site le mercredi 21 octobre 2026 entre 12h30 et 17h30.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit le mercredi 21 octobre 2026 entre 12h30 et 17h30, rue Saint-Sébastien, depuis l'entrée du village jusqu'à la Place des Arcades.

ARTICLE 4

La circulation sera interdite le mercredi 21 octobre 2026 entre 14h00 et 16h30 et les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT ».

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biot,
- Madame la Directrice du CCAS de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le gérant de l'établissement "LE PICCOLO"

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DESMUT

